



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2023-034

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation des droits d'entrée pour le spectacle de magie « Alex GOLDIRE et Kristina » du 14 Octobre 2023.

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat :
 - o de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, ...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...)

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de fixer les tarifs des droits d'entrée pour le spectacle de magie « Alex GOLDFIRE et Kristina » organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon, le 14 octobre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du spectacle de magie du 14 Octobre 2023 organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon, les tarifs des droits d'entrée sont fixés comme suit :

- **Droit d'entrée adulte et enfant dès 12 ans (ticket jaune) : 10,00 €**
- **Droit d'entrée enfant de moins de 12 ans (ticket violet) : 5,00 €**

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Receveur Percepteur du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole,
- Madame la Directrice générale des Services, pour exécution.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or. Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 26 Septembre 2023

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE



Accusé de réception en préfecture
Date de réception en préfecture : 28/09/2023
Publiée sur le site internet le :